



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

### COMMUNE DE LEVIER

#### **Installation classée pour la protection de l'environnement**

La demande d'enregistrement présentée par le GAEC de Maillot Bouriot relative à la régularisation d'un élevage de 310 vaches laitières sur la commune de Levier (pour le site principal (site 1) parcelles C 8, 9, 36, 38 et 42 - pour les sites secondaires : parcelles E 72, 75 et 77 pour le site 2, parcelles D 7 et 8 pour le site 3 et parcelles L 54, 56, 62, 67, 69, 116 et 131 pour le site 4), fera l'objet d'une consultation du public **du 5 décembre 2022 au 4 janvier 2023 inclus** sur le territoire de cette commune.

L'activité projetée est répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (rubrique 2101-2b : bovins (activité d'élevage, transit, vente etc.) - élevage de vaches laitières de 151 à 400 vaches. L'installation compte 310 vaches laitières.) et relève du régime de l'enregistrement.

Pendant la période susvisée, le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie de Levier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture suivants, à l'exception des jours fériés sous réserves de dispositions particulières :

- du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00,
- les lundi, mercredi (sauf durant les vacances scolaires), jeudi et vendredi de 14h00 à 17h00.

**Pour se rendre en mairie de Levier, les mesures dites « barrières », en vigueur lors de la consultation du public, devront être respectées afin d'éviter la propagation du virus Covid-19. Il conviendra également d'apporter son propre stylo pour déposer ses observations et propositions sur le registre de consultation du public.**

Le dossier de demande d'enregistrement et le présent avis sont consultables sur le site internet des services de l'Etat: [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr) (Publications légales/Enquêtes publiques/Consultations du public)

Le public pourra également adresser ces observations avant la fin du délai de la consultation du public, à Monsieur le Préfet du Doubs :

- par courrier : Préfecture du Doubs – Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques – 8 bis, rue Charles Nodier – 25 035 Besançon Cedex

- par voie électronique : [pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr](mailto:pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr) (objet à rappeler : Consultation GAEC de Maillot Bouriot)

- à l'aide du formulaire en ligne : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr) (rubrique précitée)

Le Préfet du Doubs est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande d'enregistrement.

L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le Préfet,  
Par délégation,  
Le Chef de bureau,

  
Christelle TAILLARDAT